

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(21 septembre 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

**Adhésion à la
convention cadre du
Centre de Gestion
de la Fonction
Publique
de Saône-et-Loire**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, GERMAIN Annabelle, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, CASTEL Katia est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MÉTIVIER Guillaume est excusé et donne pouvoir à THOMAS Marie-Thérèse

Rapporteur : Florian DUVERNAY

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

29

Le Conseil a été
convoqué le :

15 septembre 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **23 septembre 2026**

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement des mandats municipaux en mars dernier, le centre de gestion doit renouveler les conventions cadres les exécutifs nouvellement élus.

Pour rappel, le Centre de Gestion (CDG 71) assure pour le compte des communes affiliées des missions obligatoires, telles que la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires (suivi carrières des agents, avancement de grades et échelons), le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions. Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux communes un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives faisant l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2). Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1^{er} janvier de l'année n+1.

Ces taux de cotisations, contribution ou adhésion sont assis sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

A titre d'information, pour 2026 :

- 0,80 % pour la cotisation obligatoire
- 0,40 % pour la cotisation additionnelle

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) Les prestations financées par la cotisation additionnelle (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, assistance juridique en matière RH, et procédure disciplinaire.

2) Les prestations facultatives concernées :

Le CDG 71 propose des prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la commune de faire appel aux prestations facultatives proposées. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

Dans le cadre de la conclusion de la convention cadre, il sera proposé de demander deux prestations facultatives pour lesquelles la commune ne dispose pas des ressources en interne.

A savoir, d'une part, le service de santé au travail et d'autre part, l'accompagnement à la protection des données incluant le délégué à la protection des données (DPO).

La convention cadre est conclue pour la durée du mandat.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-I à L. 452-48 ;
VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités joint en annexe,
VU l'avis favorable de la commission unique du 8 septembre 2026,
CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consentement de la collectivité souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'ADHERER à la convention cadre du CDG 71 pour les prestations obligatoires et pour les prestations additionnelles,

D'ADHERER à la convention cadre du CDG 71 pour les prestations facultatives, notamment la santé au travail et la prestation à la protection des données personnelles (DPO).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID : 071-217101054-20260921-2026_09_62-DE

